

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 27 août 2025  
Délibération n°2025/048

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept août à 18H30, les membres du Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqués, se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances, Salle de la Mairie, sous la présidence de M. Roland DRAVET, Maire.

**Étaient présents :** MM Roland DRAVET, Alain EYNARD-VERRAT, Serge GAUDET, Mme Dominique HAZUCKA, MM Michel LÉGER, Vincent MAITRE, Pascal PESSOZ, Mmes Elodie POZIN-ROUX, Anne-Marie ROCHE, M. Franck ROCHE

**Était absent :** M. Damien BLANC

Convocation du : 21 août 2025 - Affichage du : 21 août 2025

Nombre officiel de Conseillers : 15

Conseillers en exercice : 11

Conseillers présents : 10/ Conseillers représentés : 0

M. Alain EYNARD-VERRAT a été élu secrétaire de séance.

---

**OBJET :** ÉCHANGE DES PARCELLES I 71, I 72 (d), I 1268 (h), I 1270 (j), I 1271 (l)  
à l'Adret avec la parcelle H 3557 (anciennes toilettes publiques désaffectées rue Saint Sébastien)

M. le Maire rappelle que l'extrémité Est de la voirie du lotissement de l'Adret et la place de retournement ont été réalisées sur des parcelles privées appartenant à ce jour à M. Joël PONT et M. Kévin PONT.

Afin de régulariser la situation, il est proposé de réaliser un échange des parcelles concernées avec la parcelle H 3557 (anciennes toilettes publiques désaffectées au chef-lieu).

Cet échange va permettre à la commune de terminer les travaux de voirie (enrobé) de ce lotissement.

VU la délibération n° 2024/035 du 16 avril 2024 approuvant la désaffectation et le déclassement des toilettes publiques et les relevés du géomètre du 3 juillet 2025 ;

VU la proposition du plan de division des parcelles de l'Adret faite par l'Agence Rossi référencée 24-096 en date du 03 juin 2025;

VU la proposition du plan de division des anciennes toilettes publiques faite par l'Agence Rossi référencée 24-244 en date du 29 juillet 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'un coffret électrique est installé dans le bâtiment des toilettes publiques, il convient d'inscrire une servitude dans l'acte d'échange afin que la fonction de cet équipement soit conservée, au profit de la commune, dans le temps ;

CONSIDÉRANT les surfaces de terrains et l'avis de l'expert foncier de la commune (FCA), cet échange aura lieu moyennant le versement d'aucune soulte et indemnité y compris pour la servitude liée à la présence du coffret électrique et son accès.

Les parcelles :

- I 71 d'une contenance de 26 m<sup>2</sup>
- I 72 (d) d'une contenance de 62 m<sup>2</sup>
- I 1268 (h) d'une contenance de 2 m<sup>2</sup>
- I 1270 (j) d'une contenance de 2 m<sup>2</sup>
- I 1271 (i) d'une contenance de 2m<sup>2</sup>

sont estimées par l'expert foncier FCA à 500 € compte tenu de leur petite surface, de leurs caractéristiques et de leur situation ;

Les anciennes toilettes publiques sont cadastrées H 3557 d'une contenance de 11 m<sup>2</sup> ;

Monsieur le Maire propose que cette acquisition soit réalisée par acte en la forme administrative, les frais d'acte et publication étant à la charge de la Commune.

Enfin, et conformément à l'article L 1311-13 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit lors de la signature de ce type d'acte administratif, que la Commune soit représentée par un adjoint dans l'ordre de leur nomination, M. le Maire propose de désigner M. Pascal PESSOZ, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, afin de procéder à la signature des actes de vente à intervenir.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents

RAPPORTE la délibération n° 2024/082 du 19 novembre 2025 ;

APPROUVE l'échange des parcelles :

- I 71 d'une contenance de 26 m<sup>2</sup>
- I 72 (d) d'une contenance de 62 m<sup>2</sup>
- I 1268 (h) d'une contenance de 2 m<sup>2</sup>
- I 1270 (j) d'une contenance de 2 m<sup>2</sup>
- I 1271 (i) d'une contenance de 2m<sup>2</sup>

propriétés de M. Joël PONT et de M. Kévin PONT avec la parcelle H 3557 d'une superficie de 11 m<sup>2</sup> (anciennes toilettes publiques) appartenant à la commune.

DÉCIDE de procéder à la régularisation des échanges des parcelles susvisées par des actes établis en la forme administrative, les frais de publicité après la réalisation du plan de division définitif et du document d'arpentage.

AUTORISE M. Pascal PESSOZ, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, à représenter la Commune lors de la signature de l'acte de vente à intervenir conformément à l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

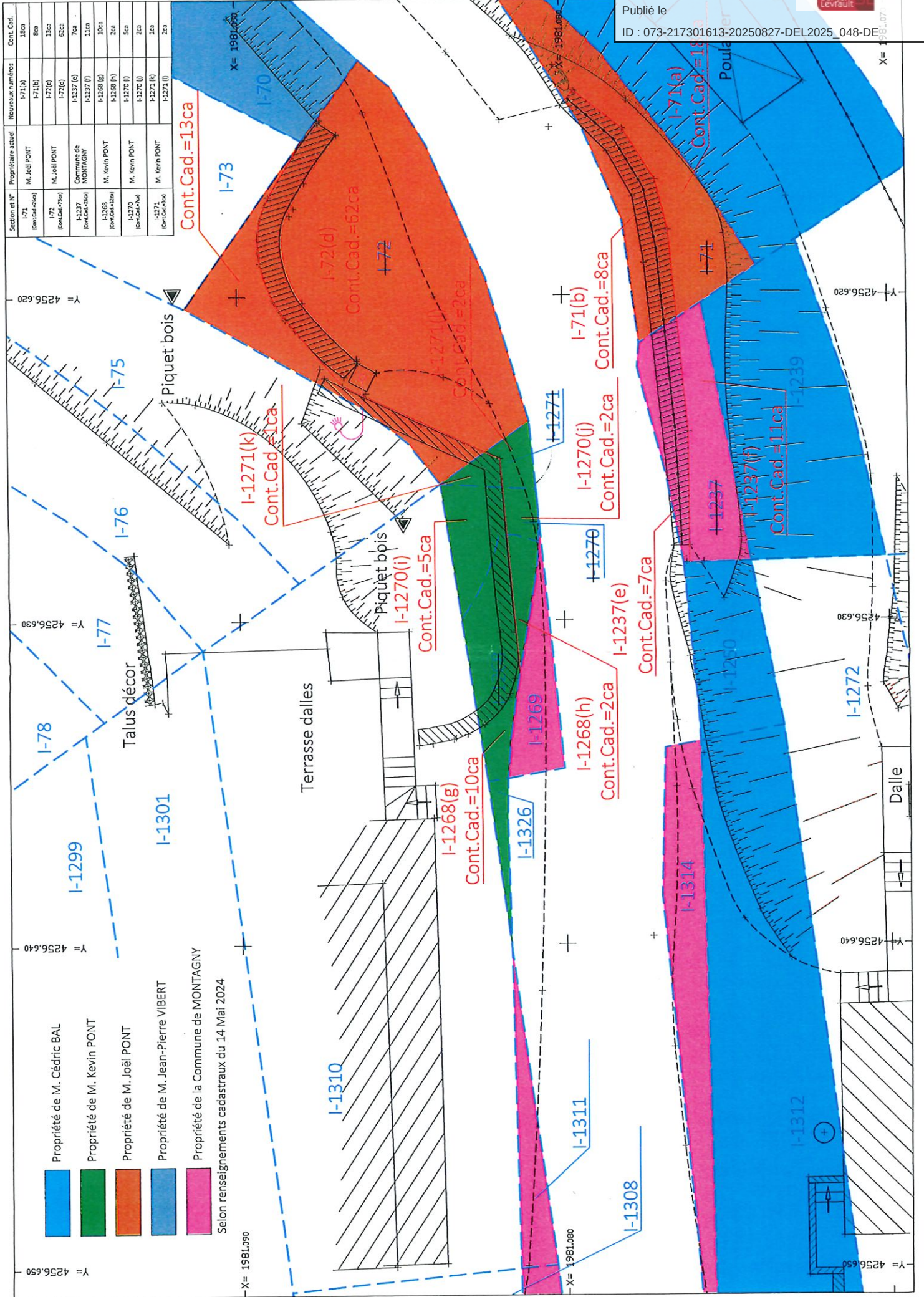
*Certifié exécutoire compte tenu de la transmission  
en Sous-Préfecture d'ALBERTVILLE le - 5 SEP. 2025*

Le Maire,

Roland DRAVET



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif Grenoble dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (2 place de Verdun 38000 GRENOBLE ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.



Envoyé en préfecture le 05/09/2025

Reçu en préfecture le 05/09/2025

Publié le

Berser  
Levisuit

ID : 073-217301613-20250827-DEL2025\_048-DE

Commune :  
MONTAGNY (161)

Numéro d'ordre du document  
d'arpentage : 635 U

Document vérifié et numéroté le 29/07/2025

APTGC Barberaz

Par LECIC Ilija SDIF Savoie  
Technicien Géomètre  
Signé

SDIF de la SAVOIE  
51 rue de la République  
Barberaz

73018 Chambéry CEDEX  
Téléphone : 04.79.96.43.21

ptgc.savoie@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLI

## EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION  
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3)  
a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage ou bornage, dont copie ci-jointe, dressé  
le par géomètre à

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées  
au dos de la mise 6463.

A , le

Modification selon les énonciations d'un acte à publier

Feuille(s) : 000 H 01

Qualité du plan : Plan non régulier

Echelle d'origine : 1/1000

Echelle d'édition : 1/500

Date de l'édition : 29/07/2025

Support numérique : -----

D'après le document d'arpentage  
dressé

Par AGENCE ROSSI - ROSSI S2)

Réf. : 24-244

Le 03/07/2025

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.  
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien régalé du cadastre, etc...)  
(3) Préciser les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (grand-père, avoué, représentant qualifié de l'autorité espropriant, etc...)

